

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.358
5 décembre 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Douzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 28 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Equateur, Panama.
Projet de résolution commun

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est essentiel pour le développement des pays sous-développés que ces pays puissent compter sur des ressources appréciables provenant de leur épargne nationale,

Tenant compte du fait qu'il serait plus facile à ces pays de disposer de ces ressources si les termes de l'échange leur étaient favorables et, en particulier, si, sur le marché mondial, des prix équitables et stables étaient assurés aux produits de base, qui constituent la plus grande partie de leurs exportations,

Rappelant qu'au cours des dernières années, les termes de l'échange ont été de plus en plus défavorables à ces pays en raison, notamment, du fléchissement des prix des produits de base, ainsi qu'il ressort du rapport du Conseil économique et social,

Convaincue, en outre, que tant qu'il subsistera, ce problème fera obstacle au développement harmonieux de l'économie mondiale;

1. Recommande au Conseil économique et social de donner priorité à l'étude des méthodes propres à améliorer les termes de l'échange des pays sous-développés;

2. Attire l'attention du Conseil économique et social sur l'importance qu'il y a à ce que l'Organisation des Nations Unies contribue à favoriser les accords internationaux relatifs aux produits de base, en tant que moyens efficaces d'améliorer et de stabiliser les prix des produits de base;

3. Prie le Conseil économique et social de lui faire connaître, à sa session ordinaire de 1958, les conclusions auxquelles il sera parvenu sur lesdites questions.

57-33815

16

